

➤ **Propos recueillis par Didier Gil**

# Le surendettement

## Des solutions sont possibles

**Fabrice Dufresne, directeur de l'agence de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon a bien voulu répondre à nos questions en donnant des explications sur la procédure de surendettement et en précisant les solutions possibles pour y remédier.**

### Écho : Qu'est-ce que le surendettement ?

**Fabrice Dufresne :** Vous pouvez être en situation de surendettement si vous ne parvenez plus, malgré vos efforts et de façon durable, à rembourser vos mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à vos dettes non professionnelles. Une situation de surendettement peut avoir différentes origines, en particulier un nombre trop important de crédits ou une baisse durable de vos ressources à la suite, par exemple, d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

### Écho : À qui s'adresser lorsque l'on se trouve en situation en surendettement ?

**F. Dufresne :** C'est la commission de surendettement qui peut aider à rechercher des solutions adaptées à un problème de surendettement. Son secrétariat est assuré par l'agence de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord votre dossier pour apprécier si vous êtes ou non en situation de surendettement. Si c'est le cas, elle essaie de trouver des solutions pour que vous puissiez rétablir votre situation.

### Écho : Qui peut déposer un dossier de surendettement ?

**F. Dufresne :** Il est possible de déposer un dossier de surendettement dès lors que certaines conditions sont remplies : vous êtes un particulier et vous êtes dans l'impossibilité de régler vos charges et de rembourser vos dettes personnelles. La commission de surendettement s'adresse uniquement aux particuliers. Si vous exercez une activité professionnelle indépendante (commerçant, artisan, entrepreneur, auto-entrepreneur ou profession libérale), vous relevez d'une autre procédure.

### Écho : Où trouver un dossier de surendettement ?

**F. Dufresne :** Vous trouverez un dossier de surendettement sur le site Internet de l'IE-

DOM<sup>(1)</sup> ou directement auprès de l'agence de l'IEDOM à Saint-Pierre (Place du Général de Gaulle). Une notice est jointe au dossier pour vous aider à le remplir. En cas de difficultés, vous pouvez également faire appel à un centre d'aide social pour vous aider dans la constitution de votre dossier ou contacter l'agence de l'IEDOM à Saint-Pierre.



### Écho : Où déposer un dossier de surendettement ?

**F. Dufresne :** Une fois votre dossier rempli vous devez le remettre complet à l'agence de l'IEDOM de Saint-Pierre, soit en le déposant, soit en l'envoyant par courrier. Il convient de ne pas oublier de joindre également un courrier expliquant les raisons du surendettement et votre situation actuelle.

### Écho : Que se passe-t-il après le dépôt du dossier ?

**F. Dufresne :** La commission et son secrétariat vont d'abord examiner le dossier. Si la commission estime que vous êtes en situa-

tion de surendettement, elle va contacter vos créanciers et essayer de trouver une solution. Ceci prend du temps. Le traitement d'un dossier peut durer selon sa complexité plusieurs mois.

Pendant ce temps, la commission et son secrétariat vont travailler à trouver des solutions à vos difficultés financières.

Mais la résolution des problèmes et le bon traitement d'un dossier dépendent aussi de la personne en situation de surendettement.

### Écho : Que voulez-vous dire ?

**F. Dufresne :** Il est important pour la personne dans cette situation de respecter certains points :

- dans l'attente de la décision de recevabilité, vous devez continuer à régler vos dettes dans la mesure de vos possibilités ;
- vous ne devez pas aggraver votre endettement en souscrivant de nouveaux crédits, ni vendre certains de vos biens au profit d'un créancier ;
- tout changement dans votre situation doit être signalé à la commission le plus rapidement possible (changement d'adresse, travail...);
- vous devez prendre connaissance de tous les courriers relatifs au traitement de votre dossier, en particulier les courriers en recommandé avec accusé de réception. Ceci est très important afin que la commission puisse traiter votre dossier.

Il est à noter que dès le dépôt de votre dossier et durant toute la procédure, vous êtes inscrit au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements financiers accordant des crédits.

### Écho : Comment la commission traite un dossier ?

**F. Dufresne :** La commission va d'abord étudier le dossier pour décider si vous êtes en situation de surendettement et si vous pouvez bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers : si oui,

### Des solutions possibles

votre dossier est déclaré « recevable ». Sinon, il est « irrecevable ».

Si votre dossier est recevable, la commission de surendettement va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de votre situation financière :

#### 1) si votre situation le permet :

- la commission va rechercher un accord amiable entre vous et vos créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêt et des effacements partiels de vos dettes ;

- si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la commission peut alors, si vous le souhaitez, imposer à vous-même et à vos créanciers des mesures de traitement de votre surendettement. Certaines mesures peuvent être recommandées par la commission (effacement partiel par exemple) mais devront être validées par un juge.

#### 2) si vos difficultés financières sont plus importantes, la commission peut orienter votre dossier vers une procédure de rétablissement personnel :

- « sans liquidation judiciaire » si vous ne disposez que de meubles nécessaires à la vie courante, ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle. Dans ce cas, vos dettes (à l'exception de certaines comme les dettes alimentaires) peuvent être effacées après validation par un juge ;

- « avec liquidation judiciaire » si vous possédez un patrimoine qui peut être vendu, et avec votre accord. Dans ce cas, c'est un juge qui traitera votre dossier : celui-ci peut alors effacer vos dettes (sauf exception citée précédemment) après avoir fait procéder à la vente de vos biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle.

#### Écho : Y-a-t-il des actions que la commission n'est pas autorisée à faire ?

**F. Dufresne :** La commission ne peut ni prêter, ni racheter ni regrouper vos crédits. Elle ne peut pas non plus rembourser vos crédits à votre place ni vous accorder des subventions.

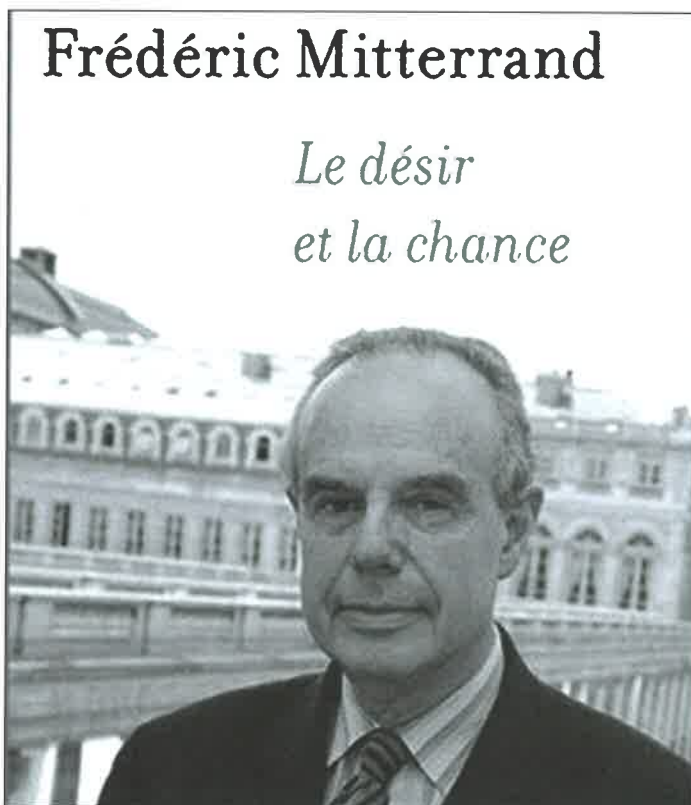
...

#### ➤ Pour en savoir plus...

##### (1) Site Internet de l'IEDOM :

<http://www.iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon/particuliers-139/>

### « Le désir et la chance » Un livre bilan du ministre Frédéric Mitterrand



Pour l'éditeur Robert Laffont, Frédéric Mitterrand, le ministre de la Culture et de la Communication, a repris la plume pour nous décrire sa vie de ministre « avec la liberté de ton et d'esprit qui le caractérise », peut-on lire en 4<sup>e</sup> de couverture.

Un livre politique bilan de son action, mais aussi un témoignage très personnel sur des sujets parfois méconnus des citoyens, comme « les relations avec les parlementaires et les élus locaux, les arcanes des négociations budgétaires, les relations de l'État avec les créateurs ». Dans l'émission de Thierry Ardisson « Salut les Terriens », diffusée le 4 février dernier sur Canal+, Frédéric Mitterrand a affirmé que parmi « les choses modestes dont il est fier », c'est « d'aider une troupe de danseurs de quadrille à Miquelon qui maintient dans un endroit perdu le feu de l'idée de la culture », précisant, « tout d'un coup, il y a un ministre qui vient les voir et qui leur dit "c'est bien ce que vous faites ; je vais vous soutenir, vous trouver un peu d'argent". Je suis très attentif à tout cela », de conclure le Ministre qui, dans son livre « Le désir et la chance », nous invite à découvrir de l'intérieur la vie d'un ministère cher aux Français depuis sa création par André Malraux en 1959. Bientôt disponible dans votre librairie habituelle. • J.-L. Mahé